



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (formation professionnelle continue)

**Objet et champ d'application** : Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

**Documents contractuels** : A la demande du Client, FLOW-ING lui fait parvenir en PDF par voie électronique une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage FLOW-ING lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée après la prestation. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé est reçu par nos services. Le Service planning de FLOW-ING convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

**Prix, facturation et règlement** : Tous nos prix sont indiqués en euros et calculés hors taxes. Les formations professionnelles continues sont assujetties à l'exonération de la TVA. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. La société

FLOW-ING se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que le nombre minimum des participants n'aura pas été atteint ou en cas de force majeure. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société FLOW-ING à réception de facture après la prestation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, FLOW-ING se réserve le droit de facturer les pénalités de retard.

**Règlement par un OPCO** : En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au Client de : - faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande; - indiquer explicitement sur la convention et de joindre à FLOW-ING une copie de l'accord de prise en charge ; - s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si FLOW-ING n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO après la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par FLOW-ING est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

**Pénalités de retard** : En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6

du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, elles sont dues à compter de 30 jours après la réception de la facture. Passé ce délai, l'avis informateur du Client qu'elles ont été portées à son débit sera adressé.

**Refus de commande** : Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation FLOW-ING, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, FLOW-ING pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

**Conditions d'annulation et de report de l'action de formation** : Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure : - si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à FLOW-ING à titre d'indemnité forfaitaire. - si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à FLOW-ING à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le

Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

**Informatique et libertés** : Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à FLOW-ING en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de FLOW-ING pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

**Renonciation** : Le fait, pour FLOW-ING de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

**Loi applicable** : La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre FLOW-ING et ses Clients.

**Attribution de compétence** : Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de FLOW-ING qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

**Election de domicile** : L'élection de domicile est faite par FLOW-ING à son siège social au 199 chemin du Mas de l'Huile, 34980 Montferrier sur Lez.

